

L'an deux mil dix-neuf, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 16

Présents : 14

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Annaïck ALVAREZ FLORES, Danielle AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Mathieu GODEAU, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON, Yacine HOFFMANN, Christiane DESVERGNE.

Pouvoirs : Christian AUDOIN à Danielle AUDOIN
Isabelle PILLETTE à Antoine CAMPAGNE

Absents : Cécile GREZ, Emilie FAVART, Marie-Anne VIVANCO.

Secrétaire de séance : Laurent ROBBE.

2019-03-14 Approbation du Compte de Gestion 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le Compte de Gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par la Mairie.

Monsieur le Maire indique que le Compte de Gestion 2018 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Section de fonctionnement : Les dépenses s'élèvent à 905 185.33 € et les recettes à 1 113 305.10€. Le résultat est donc de 208 119.77€.

Après reprise du résultat antérieur de 465 357.26€, le résultat cumulé est de 673 477.03€.

Section d'investissement : Les dépenses s'élèvent à 540 826.95€ et les recettes à 198 802.53€, d'où un déficit de -342 024.42€.

Après reprise du résultat antérieur de 126 869.73€, on obtient un déficit cumulé de -215 154.69€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du budget Commune,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2019-03-15 Approbation du Compte Administratif 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2121-4, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Chantal BONNIN a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Antoine CAMPAGNE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Chantal BONNIN pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 du budget Commune qui peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	540 826.95€	76 700.00€	905 185.33€
RECETTES	198 802.53€	215 600.00€	1 113 305.10€
RESULTAT	-342 024.42€	+138 900.00€	+208 119.77€.

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2019-03-16 Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+208 119.77
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+465 357.26
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+673 477.03
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-215 154.69
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	+138 900.00
Besoin de financement F. = D. + E.	76 254.69
AFFECTION = C. = G. + H.	673 477.03
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	673 477.03
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2018 du budget Commune de la façon suivante :

* 673 477.03€ au compte 1068 (autres réserve) – recettes d'investissement

* 215 154.69€ compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté/déficit) – dépenses d'investissement

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2019-03-17 Vote du Budget 2019

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 s'équilibrant de la façon suivante :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 052 686 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 228 504.53 €.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunt et dettes assimilées	46 870.00	10	Dotations, Excédent, caution	105 000.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	13	Subventions investissement reçues	284 335.00
23	Immobilisation en cours	966 479.84	16	Emprunts et dettes assimilées	24 850.00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	215 154.69	165	Dépôt et cautionnement reçu	400.00
				Virement de la section de	
			021	fonctionnement	135 078.50
			040	Opérations d'ordre transfert entre section	5 364.00
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	673 477.03
			001	Solde exécution reporté	0.00
		1 228 504.53€			1 228 504.53€
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges caractère général	310 707.50	013	Atténuation de charges	13 000.00
0012	Charges de personnel	492 130.00	70	Produits de services, domaines et ventes	93 000.00
014	Atténuation de produits	15 735.00	73	Impôts et taxes	607 886.00
65	Autres charges de gestion courante	75 311.00	74	Dotations, subventions, participations	313 800.00
66	Charges financières	10 360.00	75	Autres produits de gestion courante	25 000.00
042	Dotations amortissements	5 364.00	002	Résultat reporté	0.00
023	Virement section investissement	143 078.50			
		1 052 686€			1 052 686€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- ADOPTE le budget primitif 2019,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : 14 Pour
2 Abstentions (P.DEBAUD, S.PRADILLON)

2019-03-18 Vote des taux d'imposition 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et précisant les taux plafonds communaux pour les quatre taxes directes locales,

Vu les lois de finances,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes et des allocations compensatrices,

Vu le projet de budget 2019 s'équilibrant en dépenses et en recettes sans recours à l'augmentation des impôts,

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2018 s'établissaient de la manière suivante :

- * Taxe d'habitation : 15.62%
- * Taxe foncière (bâti) : 21.30%
- * Taxe foncière (non bâti) : 53.98%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir, pour l'année 2019, les taux d'imposition comme suit :
 - * Taxe d'habitation : 15.62%
 - * Taxe foncière (bâti) : 21.30%
 - * Taxe foncière (non bâti) : 53.98%
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Séance levée à 21h05